



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-268501525-20260429-DEL2026_08-DE

SLOW

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 29 du mois d'avril à 10h00,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Présents : M. Stéphane NICOLEAU, M. Frank DEPOUX, Mme Monique FICHET, Mme Christianne COGNEE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Patricia BLANCHARD, M. Guy ATLE, Mme Colette GROIZARD, Mme Catherine MAUPETIT-JEHL

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Henriette ELIE (pouvoir donné à Christianne COGNEE),

Absente excusée : Mme Isabelle MERCERON

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

DEL2026_08 - Affaires générales : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président

Conformément aux dispositions de l'article R.131-21 du Code de l'action sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Aussi, afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de donner délégation au Président dans les matières venant d'être énumérées

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu de l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, en cas d'empêchement ou d'absence du président, délégation peut être donnée dans les matières ci-dessus mentionnées au Vice-Président.

Enfin, il est précisé que l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par le Président.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation dans les domaines énumérés ci-dessus au Président ou à la Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

DELIBERATION
PUBLIEE

Le 04/05/26

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le jeudi 30 avril 2026,

Le Président,
Stéphane Nicoleau

La secrétaire de séance,
Monique Fichet

